

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :

Membres en exercice: 47

Membres présents: 35

DELIBERATION n° 2023 - 06 - 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération" Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphanie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs: Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023 013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 -Documents administratifs et de communication » pour la Communauté d'Agglomération »

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Publié le 1 0 001, 2023

ID: 085-200023778-20231005-DL 2023 06 18-DE

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023 013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 : Documents administratifs et de communication pour la Communauté d'Agglomération » conclu le 5 mai 2023 avec OFFSET 5, pour 2 ans reconductible une fois deux ans, ayant pour seuil minimum 50 000 € HT et pour seuil maximum 170 000 € HT par période, il est nécessaire de créer des prix nouveaux selon le détail ci-dessous :

N°	Libellé	Format	Nbre ex	PU € HT	PU € TTC
271	Enveloppes mécanisables AF 80 g/m², environ 2g	11,4 x 22,9 cm	1 000	280	336
272			5000	550	660
273			10 000	880	1 056

Il est donc proposé d'approuver le présent avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2023 -013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 : Documents administratifs et de communication de la Communauté d'Agglomération », attribué à OFFSET 5, sans incidence financière, visant à ajouter les nouveaux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion de cet accord-cadre à bons de commande, qui prévoit d'ores et déjà que des prestations ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires, mais qu'il est nécessaire de commander de manière ponctuelle, puissent être commandées sur présentation d'un devis entériné par bon de commande, il est proposé d'approuver dans cet avenant n°1 que tous nouveaux prix devenus nécessaires pour la bonne exécution de l'accord-cadre, puissent être commandés selon ce même mode opératoire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-03-21 en date du 13 avril 2023 autorisant le Président à signer les accords-cadres à bons de commande d'Impression de documents administratifs et de communication,

Vu l'accord-cadre à bons de commande 2023-013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 : Documents administratifs et de communication » conclu avec OFFSET 5, Vu les crédits inscrits au BP 2023,

Vu le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande 2023-013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1 Documents administratifs et de communication ».

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-013 « Impression de documents administratifs et de communication - Lot 1: Documents administratifs et de communication », sans incidence financière ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 0 001, 2023
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 1 () ()CT, 2023

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <u>www.telerecours.fr</u>.